



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°37/2024 du 30 mai 2024
DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE SAINT ANTOINE
(FETE DES VOISINS)**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande des riverains rue Saint Antoine du 23 mai 2024,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la fête des voisins nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 15 juin 2024 de 18h00 au dimanche 16 juin 2024 à 01h00, la rue Saint Antoine est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte,
- ✓ aux riverains de la rue Saint Antoine

Raedersheim, le 30 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 31 mai 2024 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr